



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 22 juin 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Membres absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 16/06/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
23/06/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlande LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-03

OBJET :

**Dénomination du
complexe sportif
Avenue Nelson
Mandela**

Rapporteur :
Malika BENSOUICI,
Maire-Adjointe

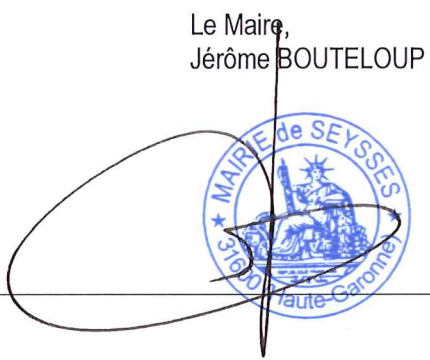
Considérant que sur la base du souhait que ce complexe sportif porte le nom d'un sportif de haut niveau Haut-Garonnais en situation de handicap, une démarche participative a été menée par un « concours de l'éloquence », porté par des enfants des écoles primaires publiques de la commune et des élèves du collège. Ce concours a porté sur les portraits des sportifs mais également sur les valeurs que revêt ce projet d'inclusion, d'égalité, de fraternité et d'égalité femme/homme.

Considérant qu'au terme de ce processus, le jury composé de conseillers municipaux de la commission éducation, de la conseillère départementale, d'agents communaux, d'écoliers et de collégiens a choisi le nom de Brianna VIDÉ.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur cette dénomination afin de l'officialiser

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **D'approuver** la dénomination suivante pour le complexe sportif située avenue Nelson Mandela : complexe sportif Brianna VIDÉ.

N° DEL/2023-3-03	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP  
------------------	--